

Gravert
maire

Le samedi huit cent quatre vingt seize à huit heures du matin de vant
Monsieur officier de l'état Civil de la Commune de la Celle Guesnard Canton
du Grand pressigny dans sa salle d'assemblée d'indret hie à Souffrine
Sont comparus a l'union les Sieurs Antoine Dugain Garçon Mo
seur propriétaire a Grand mont Commun du Grand pressigny age
de cinquante quatre ans et de son épouse la Commune du Grand pressigny le Cinq
sept de Novembre mil sept cent quatre vingt huit fils de feu le Sieur
Merrey Dugain propriétaire d'abord a Grand mont Commun du Grand
pressigny le Sept Janvier mil huit cent quatre vingt et de de femme
Marie Monnier d'abord a Grand mont Commun du Grand pressigny le
huit et mil huit cent quatre vingt quatre Les pères et mères de nos
et Margueritte Soubert sont profession d'indret a Grand mont
Commun du Grand pressigny du depuis le vingt quatre fin d'année age
de cinquante quatre ans et de son épouse la Commune de la Celle Guesnard le dix de
mois d'août l'an mil huit cent sept fille majeure de feu Francis de Soubert
hériant d'abord en cette Commune de la Celle Guesnard le vingt sept Septembre
mil huit cent quinze et de de femme usage d'indret de l'année d'abord en cette
Commune le vingt quatre et mil huit cent quatre vingt Les pères et mères
d'indret

Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration d'un mariage projeté
entre eux et dont la publication ont été fait en cette Commune de la Celle Guesnard
quand l'indret la Commune du Grand pressigny les dimanches prochains et huit

+ Soubert
le

fiellet mit huit Cent quatre-vingt six francs en vertu Conformément à la loi
aucune opposition ni empêchement au mariage de nous ayant été signi-
ficié par le Procureur de la République après avoir donné lecture de l'acte de l'acte et de
l'autre report mentionnée et du baptême des enfants du Cœur de l'Institut de la

Marriage De Marriage et ont demandé l'avenir pour et la future Epouse et le futur
antoinette Dupain Capendu pour Marie et Jeanne.
tous deux.

Hubert du
18 Bessillet

Chacun a fait réponse séparément et affirmativement de son
côté et de l'autre que la Saint Catherine d'après et Marguerette Hubert
sont nées par humanité.

De quibusdam dicitur actum pro nuptiis de Joseph Jantos propositum
a Gregorio Comendante Grand prestijr age de cinquante deux ans
de la pouse et Jeanne Marie Charpentier a Grand prestijr Comendante
Grand prestijr age de quatre vingt ans. Conjuré Germain de la pouse
et François Joubert testeraient age de quatre vingt ans. et Louis Joubert age
de vingt huit ans. les deux Joubert de la pouse et Louis Joubert
dans le dit Bourg de la Celle Guenand les dits quatre témoins Catho-
lyques ont attesté que le dit Margueritte Joubert fille de feu le Sieur
Francois Joubert et de Marguerite de la pouse. est veuve la veuve que
qu'il par erreur a été enregistré comme fille d'Antoine Joubert et
qu'elle sur les dits Francoise Joubert et Louis Joubert témoins enfant
du dit Francoise Joubert la reconnaissance est bien pour le Sieur Germain
Lesquelz prestes ont fait du prestes acte de mariage ont ainsi que le
porteur l'attestation de l'acte de mariage signé par les prestes
mairies de la Celle Guenand les deux Joubert et les dits quatre

Laar mit hant Cant kante hant be dingt quater. Juchel der hant